

Bases légales - EVAL_SOCLE COMMUN

(REFERENCE AU REGISTRE : MEN/DEPP 034)

L'évaluation des politiques conduites par le ministère de l'éducation nationale entre dans le champ de la mission de service public de la DEPP, conformément à [l'article 6 e\) du règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil de l'Europe du 27 avril 2016](#), relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Au sens de [l'article 6 du décret n° 2014-133 du 17 février 2014 fixant l'organisation de l'administration centrale des MEN et MESRI](#), la DEPP « contribue à l'évaluation des politiques conduites par le ministère de l'éducation nationale. Elle exerce une fonction de suivi statistique, d'expertise et d'assistance pour l'ensemble du ministère de l'éducation nationale. Elle garantit la qualité de la production statistique. »

Ce traitement s'inscrit donc dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Droits des personnes sur les données les concernant

Les personnes concernées peuvent accéder et obtenir copie des données les concernant ou les faire rectifier. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement de leurs données.

- Exercer ses droits : pour toute information ou exercice de [leurs droits Informatique et Libertés](#) les personnes concernées peuvent contacter (avec copie d'une pièce d'identité en cas d'exercice de leurs droits) :
 - soit son délégué à la protection des données des Affaires juridiques du ministère (DPD de la DAJ), par message électronique à l'adresse suivante : dpd@education.gouv.fr
 - soit l'unité RGPD de la DEPP : depp-rgpd@education.gouv.fr

NOTA : le droit à l'effacement ne s'applique pas aux traitements d'intérêt public, ainsi que le droit d'opposition pour les traitements à finalité statistique d'intérêt public (articles 17-3-b et 21-6 du règlement général sur la protection des données).

- Réclamation auprès de la Cnil : si une personne concernée estime, après avoir contacté le DPD ou/et l'unité RGPD de la DEPP, que ses droits sur ses données ne sont pas respectés, elle peut [adresser une réclamation à la Cnil](#).